

SEANCE DU 24 JUIN 2013

DELIBERATION N° DEL065-13

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 24 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 18 juin 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, C.PICCA,
C. POLENTINI, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET,
H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, G. MORIN, J. PAVAN,
Y. PERRIER, P. VERRI, C. SERGENT.

Pouvoirs :

M. Rahim BAH (Pouvoir à H. EL GARES en date du 22/06/13)

Absents excusés :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, H. MIOLLAN, M-F. PELLEGRIN, G. PROSCHE-LEMAIRE et
MM. J. DESMOULINS, M. ISSINDOU, A. PERCONTE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale
(année 2013-2014).**

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

M. le Maire expose au conseil municipal :

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à niveau annuelle des tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale François Mitterrand. Ces tarifs seront applicables du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

Il s'agit, comme chaque année, de mettre à jour les tarifs.

Deux mesures sont maintenues :

1. la gratuité de l'inscription pour les étudiants : sur présentation de leur carte d'inscription à l'université (tous les étudiants résidant dans l'agglomération ont droit à une inscription gratuite dans les bibliothèques municipales du territoire communautaire),
2. la gratuité de l'inscription pour les demandeurs d'emploi sur présentation de l'attestation adéquate.

	TARIFS 2012-2013		TARIFS 2013-2014	
	Augmentation (+ 2,3 %)	Arrondi	Augmentation (+ 2,0 %) (1)	Arrondi
1 - GIERES				
Enfant - 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Adulte + 18 ans	9,39	9	9,58	10
Famille	20,10	20	20,51	21
2- COMMUNES DE LA METRO				
Enfant - 18 ans	10,03	10	10,23	10
Adulte + 18 ans	20,10	20	20,51	21
Famille	41,74	42	42,58	43
3- AUTRES COMMUNES NON MÉTRO				
Enfant - 18 ans	14,44	14	14,73	15
Adulte + 18 ans	22,96	23	23,42	23
Famille	46,96	47	47,90	48

(1) le taux de l'année N s'applique au tarif non arrondi de l'année N-1

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus,
- de dire que les recettes seront perçues sur le compte 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses ».

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 juin 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI

